

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant du Bureau des Géomètres du Cadastre, en date du 18 Mars 1982, qui fait suite à la réunion de la Commission Communale des Impôts du 2 Mars 1982 en Mairie, et qui résume les propositions faites en vue de la dénomination des lieux dits sur le plan cadastral remanié en cours d'exécution.

Par souci de simplification, la Commission Communale des Impôts a essayé tout en éliminant certains lieux-dits, d'en conserver certains autres correspondant, pour la plupart, à leurs anciennes limites.

Le nouveau découpage cadastral qui est en cours de remaniement fait apparaître 6 sections comprenant un certain nombre de lieux-dits énumérés ci-dessous :

- au Sud-Ouest de LUDRES, une section composée de 4 lieux-dits : CHAMP BRULE, SUR LA JAUFANTE, FONTENELLE et LA PRELE,
- au Sud-Sud Ouest, une section composée de deux lieux-dits : GENOBOIS et le MAUVAIS LIEU,
- Au Sud, une section composée de deux lieux-dits : CHAUVEMONT et BEDON,
- Au Sud-Sud Est, une section composée de deux lieux-dits : LA TREICHE et le HAUT des RONCES,
- Au Centre, une section composée de quatre lieux-dits : CHAUDEAU, LA VOIVRE, LE FRANCIOS et SUR LE FRANCIOS,
- Au Nord-Est, une section composée de quatre lieux-dits : L'ASSAUT, LES RONCES, LE RAILLEU et FAUDEAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au tracé des nouvelles sections,
- décide d'entériner les propositions de la Commission Communale des Impôts et accepte les dénominations des lieux-dits recensés dans les nouvelles sections,
- joint en annexe à la délibération, copie du nouveau tableau d'assemblage arrêté par le Conseil Municipal.